

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 7 décembre 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} août 2023**.

2. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 7 décembre 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} août 2023**.

Neuchâtel, le 15 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND